

DECISION DE LA PRESIDENTE N°001/2025

OBJET : Signature d'un avenant n°1 de prolongation du bail non soumis au statut en raison de sa courte durée, avec la SARL PRINCE ELEC, pour l'occupation des Bureaux n°2 et 3 du local n°5 de l'Hôtel d'Entreprises, situé sur le Parc d'Activités Chalaronne Centre à Châtillon-sur-Chalaronne

La Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

Vu la délibération n° 2020_07_04_087 du 16 juillet 2020 portant sur l'élection de la Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

Vu la délibération n° D2020_07_04_092 du Conseil Communautaire en date 16 juillet 2020 portant délégations du Conseil Communautaire à Madame la Présidente et modifiée par les délibérations n° D2021_04_04_099 en date du 29 avril 2021 et n° D2021_10_09_200 du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021,

Vu le bail non soumis au statut en raison de sa courte durée, signé le 1^{er} décembre 2022, consenti initialement à l'EIRL PRINCE SECURITE, pour l'occupation des Bureaux n°2 et 3 du local n°5 de l'Hôtel d'entreprises, situé sur le Parc d'Activités Chalaronne Centre, à Châtillon-sur-Chalaronne, du 1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2024,

Vu le transfert de bail, signé le 1^{er} avril 2023, de l'EIRL PRINCE SECURITE à la SARL PRINCE ELEC, pour la durée restant à courir du bail initial, à compter du 1^{er} avril 2023 jusqu'au 30 novembre 2024,

Considérant la demande de M. Raphaël DEBADE, Gérant de la SARL PRINCE ELEC, souhaitant prolonger d'un an l'occupation des Bureaux n°2 et 3 du local n°5 de l'Hôtel d'entreprises intercommunal, situé 389, Rue Christian BARNARD, à Châtillon-sur-Chalaronne, comme le permet le bail initial signé en date du 1^{er} décembre 2022,

Il s'agit de 2 bureaux situés dans le Local n°5 de l'hôtel d'entreprises, comprenant :

- Le bureau n° 2 dans le local n°5 de l'Hôtel d'entreprises d'une surface de 12,53 m²,
- Le bureau n° 3 dans le local n°5 de l'Hôtel d'entreprises d'une surface de 11,37 m²,

Considérant que les locaux, objets de la présente, font partie d'un Hôtel d'entreprises qui a pour vocation la location de courte durée pour des entreprises en création ou en développement, les parties se sont rapprochées en vue de conclure une prolongation du bail non soumis au statut en raison de sa courte durée.

L'une des particularités de ce bail est qu'à son terme, le locataire ne bénéficie d'aucun droit au renouvellement du bail ni d'aucune indemnité d'éviction si le bailleur ne veut pas le reconduire.

La prolongation du bail non soumis au statut en raison de sa courte durée est consentie et acceptée pour une durée d'une année, commençant à courir le 1^{er} décembre 2024, pour se terminer au terme de la durée susvisée, soit le 30 novembre 2025. Le Preneur et le Bailleur pourront résilier ce bail à tout moment à condition de donner congé par lettre recommandée avec accusé de réception ou acte extrajudiciaire en respectant un préavis d'un mois.

Le loyer sera ajusté dans la même proportion de la superficie en location au travers de cet avenant et concernant les bureaux n°2 et n°3 du local n°5 de l'Hôtel d'Entreprises.

DECIDE

Article 1 :

De signer l'avenant n°1 au bail non soumis au statut en raison de sa courte durée consenti à l'EIRL PRINCE SECURITE puis transféré à la SARL PRINCE ELEC, pour la prolongation d'une année de l'occupation des Bureaux n°2 et 3 du local n°5 de l'hôtel d'entreprises, à compter 1er décembre 2024 et jusqu'au 30 novembre 2025, dans les conditions définies ci-dessus.

Article 2 :

La présente décision sera affichée et inscrite au registre des actes de la Communauté de Communes de la Dombes.

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne, le 6 janvier 2025.

La Présidente,
Isabelle DUBOIS



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.